



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 089-248900383-20240222-DEC_PRE02_2024-AR

S²LOW

2024/02

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 02/2024
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Demande de subvention complémentaire pour la construction d'une extension à la piscine intercommunale en vue d'y aménager un espace aqualudique.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets intercommunaux ;
- Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes adopté par délibération du 28/02/2023,

Considérant le projet de construction d'une extension à la piscine intercommunale Luc Berton pour l'aménagement d'un espace aqualudique,

Considérant les subventions accordées en 2020 et en 2021 par l'Etat au titre de la DETR pour le projet initial de réhabilitation de la patageoire et de la toiture de la piscine,

Considérant que ce projet a évolué vers un projet plus ambitieux visant à multiplier l'offre de services auprès de la population et plus particulièrement des familles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention complémentaire au titre de la DETR ou de la DSIL, au taux de 30% pour le financement de l'opération de construction d'une extension à la piscine intercommunale Luc Berton pour l'aménagement d'un espace aqualudique.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget des services Généraux.

Fait à Migennes, le 22 février 2024

Le Président,

F. BOUCHER